

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2022-60

Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 22 novembre 2022

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nathalie GAY, Isabelle ALIBERT-COLOTTÉ, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Elsa GOUBALI
- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Nicole VERPEAUX à M. David COLIN,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à M. Éric GUYARD,
- Mme Sophie LAGNIER à Mme Nathalie GAY
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET ;

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, étant empêché, Mme Catherine PAGEAUX, 1^{ère} Adjointe, a présidé la séance.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONVENTION PARTENARIALE 2022-2023 - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL DE LA CÔTE-D'OR (DAMS 21)

Dans le cadre des réformes sur l'ouverture d'établissements spécialisés dans des lieux de droits communs, une classe spécialisée s'est ouverte au Collège de MARSANNAY-LA-CÔTE lors de la rentrée scolaire 2021-2022 et se voit reconduite pour la rentrée 2022-2023.

Durant leur scolarité, les collégiens seront accompagnés par le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), géré par les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) de Bourgogne - Franche-Comté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20221128-DELIB2022-60-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022
Délibération n° 2022-60
page 1 sur 2

Afin de permettre aux jeunes, accompagnés de leur éducateur, de découvrir l'environnement autour du collège et d'encourager des temps d'inclusion dans les différents services d'accueil du public sur MARSANNAY-LA-CÔTE, l'association avait sollicité la commune pour mettre en place un partenariat sur l'année scolaire 2021-2022. Le bilan positif de cette première année permet d'envisager une convention 2022-2023 comprenant :

- La mise à disposition de la cuisine pédagogique 1 jeudi par mois pour une éducatrice et 2 jeunes : ils viendront cuisiner les aliments achetés au marché.
- L'accès à la restauration du mercredi midi en compagnie du centre de loisirs plusieurs fois dans l'année.
- L'accès à la médiathèque certains mercredis et vendredis.
- Une passerelle ponctuelle les activités ou projets proposés par l'Espace Social et Culturel Bachelard et notamment l'Espace Jeunes.

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Considérant que l'inclusion en milieu ordinaire est à la fois un objectif du « projet éducatif global » (PEG) de la commune et à la fois une déclinaison du « projet éducatif de territoire » (PEDT),

Considérant le bilan positif de la première année de conventionnement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « action sociale - petite enfance - enfance et jeunesse » réunie le 2 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver la convention de partenariat 2022-2023 dans le cadre du dispositif d'accompagnement médico-social des PEP de Bourgogne - Franche-Comté ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 29 novembre 2022

Pour le Maire empêché,
Madame la 1^{ère} Adjointe,

Catherine PAGEAUX

